



PER_LEI

PERCORSI DI LEADERSHIP
E INSERIMENTO
LAVORATIVO PER DONNE
CON BACKGROUND
MIGRATORIO

GUIDE DE RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ÉTRANGERS



INTRODUCTION

1. RICONOSCIMENTO (RECONNAISSANCE) E EQUIPOLLENZA (ÉQUIVALENCE): QU'EST-CE QUE SONT ET POURQUOI LES DEMANDER

- 1.1. Qu'est-ce qu'un *titolo di studio* (diplôme)
- 1.2 Qu'est-ce que le *riconoscimento* (reconnaissance) des diplômes étrangers ou *l'equipollenza* (équivalence)
- 1.3 Pourquoi demander la reconnaissance du diplôme
- 1.4 Quels diplômes pouvez-vous faire reconnaître

2. QUELS DOCUMENTS SONT NÉCESSAIRES

- 2.1 Que faire avant de faire une demande de *riconoscimento* (reconnaissance)
- 2.2 *La dichiarazione di valore* (déclaration de valeur)
- 2.3 *Traduzione legalizzata* (traduction légalisée) ou *traduzione asseverata* (assermentée) du diplôme

3. COMMENT FAIRE LE RICONOSCIMENTO (LA RECONNAISSANCE) OU L' EQUIPOLLENZA (ÉQUIVALENCE) DU DIPLÔME

- 3.1 *Licenza media* (diplôme de fin d'études secondaires) et *diploma di maturità* (baccalauréat)
- 3.2 Université et master
- 3.3 *Le passaporto europeo delle qualifiche degli rifugiati* (passeport européen des qualifications des réfugié·ée·s)

4. COMMENT FAIRE LE RICONOSCIMENTO (RECONNAISSANCE) D' UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

- 4.1 Qualifications professionnelles
- 4.2 *Servizi di Individuazione Validazione e Certificazione delle competenze* (Services d'identification, de validation et de certification des compétences)
- 4.3 Autres adresses, contacts et liens utiles

INTRODUCTION

Recom mencer dans un nouveau pays n'est pas facile. Bien que chacun soit libre de choisir le travail qu'il préfère, il existe des lois qui ne permettent pas toujours de valoriser les diplômes, les diplômes universitaires et les expériences acquises dans le pays d'origine. L'une des principales difficultés pour les citoyen-ene-s non européens est en effet de savoir si leur diplôme a de la valeur en Italie et comment le faire reconnaître.

Cette brève guide, réalisée par **ItaliaHello ETS** et l'**Association Nosotras** dans le cadre du **projet PER_LEI**, financé par la **Fondazione CR Firenze**, vise à fournir des informations essentielles pour vous orienter dans les démarches à entreprendre pour demander la reconnaissance des diplômes et qualifications professionnelles.

Le chemin pour faire reconnaître ses propres diplômes peut être long, complexe et pas toujours gratuit. Certaines personnes, découragées par la difficulté d'obtenir la reconnaissance de leurs diplômes, décident d'abandonner, tandis que d'autres décident de tenter leur chance.

Quel que soit votre choix, il est important qu'il soit éclairé. C'est pourquoi nous croyons que vous devez connaître certaines informations fondamentales telles que ce qu'est un diplôme, quels sont les documents nécessaires pour demander la reconnaissance du diplôme, quels diplômes vous pouvez faire reconnaître et à qui vous adresser.



RICONOSCIMENTO (RECONNAISSANCE) ET EQUIPOLLENZA (ÉQUIVALENCE): QU'EST-CE QUE SONT ET POURQUOI LES DEMANDER

1.1 Qu'est-ce qu'un *titolo di studio* (diplôme)

Un *titolo di studio* (diplôme) est un certificat qui atteste d'un cours d'éducation ou de formation. En Italie, il existe différents cycles d'enseignement et à la fin de chaque cycle, est délivré un *titolo di studio*. Le système éducatif italien comprend:

- > *scuola dell'infanzia* (jardin d'enfants) pour les enfants de 3 à 6 ans;
- > *scuola primaria* (école primaire (durée de 5 ans) pour les enfants de 6 à 11 ans;
- > *scuola secondaria di primo grado* (enseignement secondaire inférieur) (durée de 3 ans) pour les élèves âgés de 11 à 14 ans;
- > *scuola secondaria di secondo grado* (enseignement secondaire supérieur) (durée de 5 ans) divisé en: *licei* (lycées), *istituti tecnici* (instituts techniques), *istituti professionali* (instituts professionnels), enseignement et formation professionnels;
- > *università* (universités) (baccalauréat, master et master), doctorats.

Pour être valable en Italie, un diplôme doit avoir une valeur légale, c'est-à-dire qu'il doit être délivré par un établissement de formation public ou privé (par exemple, une école ou une université) reconnu par le ministère de l'Éducation (MUR).

1.2 Qu'est-ce que le *riconoscimento* (reconnaissance) des diplômes étrangers ou l'*equipollenza* (équivalence)

Le *riconoscimento dei titoli di studio* (la reconnaissance des qualifications), également appelée *equipollenza* (équivalence), est la procédure qui vous permet de faire valoir en Italie la qualification ou la qualification professionnelle que vous avez obtenue dans votre pays.

Par exemple, si vous êtes médecin ou infirmier-ère et que vous avez obtenu votre diplôme à l'étranger, vous devrez faire reconnaître votre qualification pour pouvoir travailler en tant que médecin ou infirmier-ère en Italie.

1.3 Pourquoi demander la reconnaissance du diplôme

L'obtention de le *riconoscimento dei titoli di studio* est nécessaire si:

- > vous souhaitez poursuivre vos études et vous inscrire à l'université ou faire un doctorat;
- > vous avez une qualification professionnelle, comme électricien-enne ou mécanicien-enne, et vous souhaitez exercer ce métier;
- > vous souhaitez continuer à exercer une profession appartenant à un ordre spécifique et dans laquelle vous avez été formé ou avez de l'expérience, par exemple dans le cas d'un-e médecin-e, d'un-e infirmier-ère ou d'un-e avocat-e;
- > vous souhaitez accéder à certains concours publics;
- > vous souhaitez vous inscrire à des cours professionnels pour lesquels un diplôme spécifique est requis.

1.4 Quels diplômes pouvez-vous faire reconnaître

Si vous avez étudié en dehors de l'Italie et que vous avez terminé vos études, vous pouvez demander la reconnaissance des qualifications suivantes:

- > *licenza media* (certificat de fin d'études secondaires) - 1er degré de l'enseignement secondaire;
- > *diploma di maturità* (diplôme d'études secondaires) - 2e degré de l'enseignement secondaire;
- > *laurea* (baccalauréat);
- > *master* (maître);
- > *dottorato di ricerca* (Ph.D.);
- > qualifications professionnelles;
- > certificats d'inscription aux *albi professionali* (registres professionnels).

QUELS DOCUMENTS SONT NÉCESSAIRES

2.1 Que faire avant de faire une demande de *riconoscimento* (reconnaissance)

Pour demander le *riconoscimento* d'un diplôme, vous devez:

- 1) avoir un permis de séjour valide si vous résidez en Italie. Si vous résidez à l'étranger, ce n'est pas nécessaire;

2) identifier la raison pour laquelle vous demandez la reconnaissance du diplôme, car il existe des procédures différentes en fonction de la raison de la demande.

2.2 La *dichiarazione di valore* (déclaration de valeur)

La *dichiarazione di valore* (déclaration de valeur) est un document officiel en langue italienne délivré par les représentations diplomatiques italiennes (Ambassade ou Consulat) à ceux qui possèdent un diplôme étranger et souhaitent poursuivre leurs études en Italie ou obtenir la reconnaissance de leur diplôme. La *dichiarazione di valore* est utilisée pour évaluer si votre diplôme peut être reconnu en Italie et fournit des informations telles que:

- > où vous avez obtenu le diplôme (université, école, organisme de formation, etc.);
- > quels étaient les prérequis pour accéder à votre cursus (par exemple, pour vous inscrire à votre université, vous deviez avoir un diplôme d'études secondaires);
- > la durée de votre cursus, le nombre d'heures et de crédits obtenus;
- > la valeur du diplôme dans le pays qui l'a délivré (s'il s'agit d'un diplôme, d'une licence, etc.).

Où demander la déclaration de valeur?

Si vous êtes titulaire d'une protection internationale ou si vous avez un permis de séjour et que vous résidez en Italie, vous pouvez contacter le *Ministero degli Affari Esteri e della Cooperazione (MAECI)*. Vous pouvez envoyer un e-mail ou appeler le Ufficio VII de la *Direzione Generale per la Promozione del Sistema Paese*, responsable des relations avec les écoles secondaires et les universités des pays ayant des relations diplomatiques avec l'Italie, et expliquer pourquoi vous avez besoin de la déclaration de valeur.

Contacts: Segreteria Direzione Generale per la Promozione del Sistema Paese: dgsp.segreteria@cert.esteri.it

Téléphone: 0636913055 Ufficio VII: dgsp.07@cert.esteri.it;
dgsp07.linguaitaliana@cert.esteri.it.

Si vous résidez à l'étranger et souhaitez faire reconnaître votre diplôme en Italie, vous pouvez consulter le site Web du *Ministero degli Affari Esteri* <https://www.esteri.it/it/ministero/struttura/laretediplomatica/>

où vous trouverez la liste des ambassades et des consulats italiens à l'étranger.

2.3 Traduzione legalizzata (traduction légalisée) ou traduzione asseverata (assermentée) du diplôme

Pour demander le *riconoscimento dei titoli di studio* est nécessaire une traduction du document attestant le diplôme. Si vous avez obtenu un diplôme d'études secondaires, vous aurez besoin de la traduction en italien de toutes les informations figurant sur le diplôme. La traduction requise est une *traduzione legalizzata* (traduction assermentée).

Une *traduzione legalizzata* est une traduction officielle effectuée par un traducteur professionnel inscrit au registre des tribunaux. Vous pouvez obtenir une liste des traducteurs assermentés auprès du tribunal de votre ville. Pour le tribunal de Florence, vous pouvez trouver la liste sur le site: <https://www.tribunale.firenze.giustizia.it/>.

Lorsque vous récupérez la *traduzione legalizzata*, assurez-vous d'avoir également l'original du document traduit.

Pour certains pays, la traduction assermentée peut être remplacée par une apostille, un cachet délivré par le gouvernement italien. Vous trouverez la liste de ces pays sur le site du *Ministero dell'Interno*. Pour les apostilles, vous pouvez obtenir des informations auprès du tribunal de votre ville.

Pour les titulaires d'une protection internationale, il n'est pas nécessaire de fournir une traduction du diplôme. Il suffit de joindre à la demande:

- > le diplôme ou le certificat d'études *original*;
- > une copie en couleur du permis de séjour, valide;
- > une copie en couleur d'une pièce d'identité italienne avec photo et valide, comme la carte d'identité délivrée par le *Comune* ou le titre de voyage délivré par la *Questura*.

Où obtenir la traduction legalizzata?

Vous pouvez obtenir la traduction assermentée:

- > auprès du consulat italien ou de l'ambassade italienne dans votre pays d'origine;
- > auprès du tribunal italien de la ville où vous résidez;
- > auprès d'agences spécialisées dans les formalités, les visas et l'immigration.

Quel est le coût?

Les coûts d'une traduction assermentée en Italie varient entre 20 et 24 € par page, plus un timbre fiscal de 16,00 € pour chaque 4 pages à partir de la première page.

Pour plus d'informations, nous vous conseillons de vous adresser au *Sportello Unico Immigrazione* auprès de la préfecture de votre ville.

3 COMMENT FAIRE LE RICONOSCIMENTO (LA RECONNAISSANCE) OU L' EQUIPOLLENZA (ÉQUIVALENCE) DU DIPLÔME

3.1 Licenza media (diplôme de fin d'études secondaires) et diploma di maturità (baccalauréat)

Si vous avez terminé vos études secondaires dans votre pays, deux options s'offrent à vous:

1) Demandez le riconoscimento de votre titolo.

Si vous obtenez l'*equipollenza*, votre diplôme étranger aura la même valeur juridique que le diplôme italien : ils seront de même niveau et de contenu.

2) Repassez l'examen final.

Vous pouvez décider de repasser l'examen final. Pour ce faire, choisissez un collège ou un lycée qui propose un programme similaire à celui que vous avez fréquenté dans votre pays. Une fois que vous avez choisi l'école, vous pouvez demander au secrétariat comment passer l'examen final sans assister aux cours et ne passer que l'examen final. Vous obtiendrez donc un diplôme italien et vous n'aurez pas à faire de demande de riconoscimento.

Où faire la reconnaissance ou l'équivalence?

Vous pouvez demander le riconoscimento de votre diplôme de collège ou de lycée directement auprès *Ufficio Scolastico Regionale*. Une fois la demande de reconnaissance complétée, il appartiendra alors *Ufficio Scolastico Regionale* de décider s'il faut reconnaître votre qualification, si vous ne la reconnaissez pas ou si vous ne la reconnaissez que partiellement.

Si vous habitez en Toscane, vous pouvez contacter le *Ufficio Scolastico Regionale* de Toscane, Via Mannelli, 113 - 50136 FIRENZE, Tel. +3905527251 ou visiter le site web <https://www.miur.gov.it/web/miur-usr-toscana>

Si votre diplôme d'études secondaires ou votre baccalauréat n'est que partiellement reconnu, il se peut que l'on vous demande de passer des examens supplémentaires.

Si vous n'êtes pas reconnu et que vous avez besoin de ce diplôme, vous devrez vous inscrire à l'école où vous avez demandé la reconnaissance ou passer l'examen final.

N'oubliez pas: si vous êtes titulaire d'une protection internationale, d'autres types de protection temporaire ou d'un demandeur-euse d'asile et que vous n'avez pas de documents prouvant que vous êtes en possession de votre baccalauréat ou de votre licence, vous pouvez demander le *passaporto europeo delle qualifiche degli rifugiati* (passeport européen de qualification des réfugié-ée-s) comme expliqué au paragraphe 3.3.

De quels documents ai-je besoin?

Les documents à fournir sont les suivants:

- > diplôme obtenu dans l'école de votre pays d'origine, avec *traduzione legalizzata*;
- > *dichiarazione di valore*;
- > certification de connaissance de la langue italienne au niveau minimum B1. La certification d'italien peut être demandée auprès du *Centro Provinciale Istruzione Adulti (CPIA)* où vous pouvez également contacter pour obtenir des informations sur les cours d'italien.

Pour trouver le CPIA le plus proche de chez vous, nous vous recommandons de faire une recherche sur Internet avec les mots "CPIA+ nom de la ville où vous habitez".

Vous trouverez ci-dessous une liste de quelques CPIA à Florence:

- > BUREAU DE FLORENCE - NOVOLI, Via San Donato 48/50, 50127, Firenze - Tel: 055 352768;
- > BUREAU DE FLORENCE - CENTRO, Via Nicolodi, 2, 50131, Firenze Tel: 379 2001477;

- > **CAMPI BISENZIO**- Via Giuseppe Verdi 12, 50013, Campi Bisenzio (FI), Tel: 055 7762413;
- > **SCANDICCI, LASTRA A SIGNA** - Via Pantin 8, 50018 Scandicci (FI), Tel: 055 751708;
- > **SIECI, PONTASSIEVE** - Pontassieve, Piazza degli Albizi 8, 50065 Sieci (FI), Tel: 055 8313627.

3.2 Université et master

L'Italie a conclu des accords avec certains pays sur les procédures de reconnaissance des qualifications. Pour savoir si l'Italie a des accords avec votre pays, faites une recherche sur le site https://www.esteri.it/it/diplomazia-culturale-e-diplomazia-scientifica/cultura/universita/riconoscimento_titoli_studio/accordi_studio/

S'il n'y a pas d'accord entre l'Italie et votre pays, vous ne pouvez demander la reconnaissance que si:

- > votre diplôme a été délivré par une université ou une autre institution de niveau universitaire officiel;
- > le système éducatif de l'université italienne que vous avez choisie a un programme d'études similaire à celui suivi dans votre pays.

Pour plus d'informations sur la date limite de dépôt de la candidature, le calendrier, le formulaire de candidature et les documents à joindre, vous pouvez contacter le secrétariat de l'université italienne que vous avez choisie. L'université décidera si elle reconnaît ou non votre diplôme dans un délai de 90 jours et pourra:

- > faire droit à la demande;
- > rejeter la demande;
- > accepter la demande si vous avez réussi les examens complémentaires ou effectué les stages requis.

En général, les documents à joindre à la demande sont:

- > pièce d'identité en cours de validité;
- > diplôme en *forme originale*;
- > un certificat ou un document officiel avec la liste des matières incluses dans le plan d'études;
- > traduction assermentée et légalisation de la qualification;
- > déclaration de la valeur de la valeur mobilière;
- > demande de *riconoscimento*.

D'autres documents tels qu'un permis de séjour ou un acte de naissance peuvent être exigés. Voici les adresses à contacter pour demander la reconnaissance de votre diplôme:

DIPLÔME D'ÉTUDES
DIPLÔME D'ÉTUDES PRIMAIRES
ET SECONDAIRES

BUREAU
Ufficio scolastico regionale
Pour la Toscane: Ufficio Scolastico Regionale della Toscana, Via Mannelli, 113 - 50136 FIRENZE, Tel. +3905527251 - usp.fi@istruzione.it <https://www.miur.gov.it/web/miur-usr-toscana>.

DIPLÔME D'ÉTUDES
DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

BUREAU
Ufficio scolastico regionale
Pour la Toscane: Ufficio Scolastico Regionale della Toscana, Via Mannelli, 113 - 50136 FIRENZE, Tel. +3905527251 usp.fi@istruzione.it <https://www.miur.gov.it/web/miur-usr-toscana>.

DIPLÔME D'ÉTUDES
DEGRÉ

BUREAU
Segreteria of the Italian University that you have chosen
Pour l'Université de Florence: P.zza S.Marco, 4 50121 Firenze, Centralino +39 055 27571, urp@unifi.it, ateneo@pec.unifi.it

3.3 Le passaporto europeo delle qualifiche dell3 rifugiats (passeport européen des qualifications des réfugié-ée-s)

Le *passaporto europeo delle qualifiche dell3 rifugiats* est un document qui contient l'évaluation des qualifications d'une personne réfugiée qui a un diplôme d'études secondaires, secondaires ou de licence et qui ne dispose pas de documents pour le prouver.

Comment demander le passeport européen de qualification des réfugié-ée-s?

Si vous avez obtenu le statut de réfugié, un autre type de protection internationale ou si vous êtes demandeur-euse d'asile et que vous souhaitez obtenir ce document, vous devrez d'abord répondre à un questionnaire avec quelques questions sur votre formation, les langues que vous connaissez et votre expérience professionnelle. Après quelques semaines, vous serez contacté pour un entretien devant une Commission. En Italie, il existe de nombreuses universités qui reconnaissent le *Passaporto europeo delle qualifiche dell3 rifugiats*. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter la page <http://www.coe.int/eqpr>.

4

COMMENT FAIRE LE RICONOSCIMENTO (RECONNAISSANCE) D'UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

4.1 Qualifications professionnelles

En Italie, *les professioni* (professions) sont divisées en *regolamentate* (réglementées) et *non regolamentate* (non réglementées).

Pour exercer une profession réglementée, vous devez avoir une qualification spécifique, avoir effectué un certain nombre d'heures de stage, avoir réussi un examen d'aptitude ou être inscrit sur une liste de professionnels appelée *ordine, albo, or collegio*. Par exemple, pour devenir médecin-e, infirmier-ère ou avocat-e, vous devez avoir un diplôme universitaire, réussir un examen pour obtenir une qualification appelée "*abilitazione*" et être inscrit à un registre régional. Au paragraphe 5, vous trouverez quelques adresses utiles pour l'ordre des journalistes, médecin-e-s chirurgien-enne-s, neurochirurgien-enne-s et des dentistes,

ainsi que pour les professions juridiques telles que les avocat-e-s. Sur le portail *Impresa in un giorno*, vous trouverez une liste de toutes les professions réglementées en Italie par ordre alphabétique.

Pour d'autres emplois, tels que coiffeur-euse ou aide-soignant-e, aucun diplôme spécifique n'est requis ni d'inscription à un registre, mais il est obligatoire de suivre un cours organisé par la région, de réussir un examen et de recevoir une qualification en formation professionnelle. Nous vous recommandons de vous adresser au *Centro per l'Impiego* (Centre pour l'Emploi) de votre ville et de demander des informations spécifiques sur les exigences pour exercer ces professions.

Les professions non réglementées, telles que les agent-e-s immobiliers ou les graphistes, sont des emplois qui peuvent être exercés sans diplôme spécifique.

Quels documents sont nécessaires?

Pour demander la reconnaissance d'une qualification professionnelle, vous devrez fournir:

- > le diplôme *original*;
- > la liste des matières étudiées avec les examens passés;
- > la traduction légalisée du diplôme de votre pays;
- > une copie authentifiée du permis de séjour;
- > la déclaration de valeur;
- > une copie authentifiée de l'habilitation à la profession si prévue par le pays d'origine;
- > des documents attestant votre expérience professionnelle au cours des dix dernières années dans le domaine où vous souhaitez travailler en Italie, traduits et légalisés. Par exemple, vous pouvez fournir votre déclaration de revenus, votre code d'inscription à un registre, des factures de paiement, des contrats de travail, etc;
- > une attestation de l'autorité du pays d'origine indiquant qu'il n'y a pas d'empêchements professionnels ou pénaux;
- > la connaissance de la langue italienne.

Le Ministère dispose de 4 mois pour prendre une décision et peut:

- > reconnaître immédiatement votre diplôme;
- > ne pas reconnaître votre diplôme;
- > ne reconnaître qu'une partie du diplôme. Dans ce cas, le Ministère peut vous demander de passer des examens ou des stages supplémentaires.

Où déposer votre demande?

Si vous souhaitez exercer une profession réglementée et que vous remplissez toutes les conditions requises, vous devrez demander la reconnaissance au Ministère compétent. Pour plus d'informations, écrivez au *Centro di assistenza per il riconoscimento delle qualifiche professionali*: centroassistenzaqualifiche@politicheeuropee.it.

Rappelez-vous que les professions sont réglementées par différents *Ministeri* et que donc la reconnaissance des titres ou qualifications est effectuée par différents *Ministeri*, avec des exigences différentes. Par exemple, si vous êtes infirmier-ère, votre diplôme peut être reconnu uniquement par le *Ministero della Salute* qui peut vous demander:

1) de passer un examen sur tout le programme du cours de diplôme en soins infirmiers;

2) de faire un stage non rémunéré.

Concernant la profession infirmière, certaines régions comme la Toscane, le Piémont ou la Lombardie ont créé une liste temporaire pour l'exercice de la profession infirmière. Toutes les personnes ayant un diplôme étranger en soins infirmiers, ayant déjà demandé la reconnaissance du diplôme au *Ministero della Salute* et attendant encore une réponse, peuvent s'inscrire sur cette liste. En Toscane, il est possible de demander l'inscription sur la liste jusqu'au 31 décembre 2025. Pour plus d'informations sur la façon de demander le *riconoscimento* des qualifications professionnelles ou des diplômes pour les professions réglementées, vous pouvez consulter le site <https://www.impresainungiorno.gov.it/web/l-impresa-e-l-europa/services-which-require-a-professional-qualification>.

Dans le tableau, vous trouverez une liste de certains *Ministeri* auxquels vous pouvez vous adresser pour obtenir des informations sur la reconnaissance de votre profession.

PROFESSION (EN ITALIEN)

- Allergologia ed immunologia clinica
- Anatomia patologica • Biologø • Chimico
- Dermatologia e venereologia • Dietista
- Educatorø professionale • Ematologia
- Farmacista • Fisioterapista • Geriatria
- Igienista dentale • Infermierø (pediatricø)
- Logopedista • Medicø/medicø specialista
- Medicø veterinariø • Neurologia
- Odontoiatra • Operatorø socio-sanitario
- Ostetricø • Otticø • Podologø
- Psicologø • Psicoterapeuta
- Radioterapia • Tecnicø audiometrista
- Tecnicø audioprotesista
- Tecnicø della fisiopatologia cardiocircolatoria e perfusione vascolare
- Tecnicø della prevenzione nell'ambiente e nei luoghi di lavoro
- Tecnicø della riabilitazione psichiatrica
- Tecnicø di neurofisiopatologia
- Tecnicø ortopedicø
- Tecnicø sanitariø di laboratorio biomedico
- Tecnicø sanitario di radiologia medica
- Terapista della neuro e psicomotricità dell'età evolutiva.

QUEL MINISTÈRE CONTACTER

MINISTERO DELLA SALUTE
<http://www.salute.gov.it/ProfessioniSanitariePubblico/>

○ PROFESSION (EN ITALIEN)

- Agronomø e forestale junior • Agrotecnicø
- Assistente sociale • Assistente sociale specialista • Attuariø • Attuariø junior
- Avvocatø • Biotecnologø agrario
- Dottorø agronomø e dottorø forestale • Dottorø commercialista • Espertø contabile
- Geologø • Geometra • Giornalista
- Ingegnerø (civile e ambientale junior) dell'informazione industriale (junior)
- Mediatorø • Peritø agrariø
- Peritø industriale • Ragioniø
- Tecnologø alimentare • Zoonomø

○ QUEL MINISTÈRE CONTACTER

MINISTERO DELLA GIUSTIZIA
https://www.giustizia.it/giustizia/it/mg_2_4_1.wp

○ PROFESSION (EN ITALIEN)

- Conduttore di impianti termici
- Conduttore di generatore di vapore di I - II - III - IV grado • Consulente di lavoro
- Estetista.

○ QUEL MINISTÈRE CONTACTER

MINISTERO DEL LAVORO E DELLE POLITICHE SOCIALI
<https://www.lavoro.gov.it/temi-e-priorita/occupazione/focus-on/riconoscimento-delle-qualifiche/pagine/default>

○ PROFESSION (EN ITALIEN)

- Docente di istituti di istruzione secondaria di I° e II° grado • Docente di scuola primaria • Docente di scuola dell'infanzia
- Educatorø dei servizi educativi dell'infanzia.

○ QUEL MINISTÈRE CONTACTER

MINISTERO DELL'ISTRUZIONE
<https://miur.gov.it/web/guest/riconoscimento-professione-docente>

○ PROFESSION (EN ITALIEN)

- Acconciatorø • Agente di affari in mediazione/agente immobiliare • Agente di affari in mediazione (escluse attività immobiliari) • Agente e rappresentante di commercio • Attività professionale di peritø assicurativo per l'accertamento e la stima dei danni alle cose derivanti dalla circolazione, dal furto e dall'incendio dei veicoli a motore e dei natanti
- Attività disinfestazione, derattizzazione e sanificazione • Autoriparatorø • Consulente in proprietà industriale • Impiantista • Mediatorø marittimo • Spedizionierø
- Tintolavanderia • Vendita al dettaglio o somministrazione di alimenti e bevande (vendita alimentare, ristoranti, bar, ecc.).

○ QUEL MINISTÈRE CONTACTER

MINISTERO DELLO SVILUPPO ECONOMICO
<https://www.mimit.gov.it/index.php/it/mercato-e-consumatori/titoli-professionali-esteri>

○ PROFESSION (EN ITALIEN)

- Architetto Junior • Architetto
- Conservatorø dei beni architettonici e ambientali • Paesaggista • Pianificatorø junior • Pianificatorø territoriale
- Ricercatorø presso università ed enti di ricerca.

○ QUEL MINISTÈRE CONTACTER

MINISTERO DELL'UNIVERSITÀ E DELLA RICERCA
<https://www.miur.gov.it/libera-circolazione-dei-professionisti>

4.2 Servizi di Individuazione Validazione e Certificazione delle competenze (Services d'identification, de validation et de certification des compétences)

Certaines régions telles que le Piémont, la Lombardie, la Vénétie et la Toscane proposent un service qui vous permet de certifier vos compétences: *le servizio di Individuazione Validazione e Certificazione delle competenze (service d'Identification, de Validation et de Certification) (IVC)*.

En Toscane, ce service est proposé par les *Centro per l'Impiego* (Centre pour l'emploi) à travers un conseiller qui vous aidera à obtenir une certification attestant de vos compétences plus ou moins spécifiques dans un domaine professionnel.

La certification obtenue par le biais de ce service n'a pas la même valeur qu'une équivalence ou une qualification professionnelle reconnue officiellement par le ministère, mais c'est tout de même un document qui peut vous aider à trouver un emploi ou à obtenir des crédits de formation si vous souhaitez suivre des cours.

Il est conseillé de contacter le *Centro per l'Impiego* de la ville où vous résidez et de demander si le service IVC est actif. Si le service est actif, prenez rendez-vous pour obtenir votre certification.

Vous pouvez trouver le *Centro per l'Impiego* le plus proche de chez vous en consultant le site de l' *Agenzia Nazionale per le Politiche Attive del lavoro*: <https://www.anpal.gov.it/cerca-sportello>.

4.3 Autres adresses, contacts et liens utiles

CIMEA - Centre d'information sur la mobilité et les équivalences académiques offre des conseils gratuits par e-mail sur les questions liées à le *riconoscimento* (reconnaissance) et à l'évaluation des qualifications pour les universités italiennes et étrangères, les étudiants universitaires, les enseignants et les chercheur-euse-s, les organisations internationales, les ministères, les organismes de recherche et les organismes publics italiens et étrangers, ainsi que pour les entreprises, associations et citoyen-enne-s italien-enne-s, de l'Union européenne et de tous les continents. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le

site www.cimea.it ou écrire à info@cimea.it

L' Università degli Studi di Firenze - UniFI dispose d'un service dédié pour obtenir des informations sur l'inscription des étudiants internationaux aux cours de premier cycle / cycles supérieurs et aux cours individuels; pour les étudiants en échange dans le cadre d'accords interuniversitaires, pour la reconnaissance de diplômes académiques étrangers. Pour prendre rendez-vous, vous devez télécharger l'application UFirst, disponible sur Google Play et l'App Store, ou envoyer un e-mail à l'adresse **internationaldesk@unifi.it** ou à **internationaldesk@pec.unifi.it**.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la secrétairerie de Piazza S.Marco, 4 - 50121 Florence, Standard +39 055 27571, E-mail: **urp@unifi.it**, Courrier certifié: **ateneo@pec.unifi.it**

The Atlante del Lavoro e delle Qualificazioni est une carte détaillée du travail et des qualifications organisée en trois sections: Atlante Lavoro, Atlante and Qualificazioni, and Atlante and Professioni. Vous y trouverez des informations sur les *professioni regolamentate*, les *qualificazioni regionali abilitanti* (qualifications régionales habilitantes), les professions non organisées en *ordini e collegi* ainsi que sur le processus de *riconoscimento* des crédits de formation; diplômes et qualifications professionnelles. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page web https://atlantelavoro.inapp.org/atlante_lavoro_dettagli.php

The Patronato INCA CGIL propose un service dédié à la reconnaissance des diplômes. Sur la page <https://www.inca.it/dove-siamo.html> vous trouverez tous les bureaux de l'INCA CGIL en Italie.

L'Ordine della Medicina e Chirurgia e dell'Odontoiatria a créé un site internet pour chaque région d'Italie où vous pouvez trouver des informations utiles sur la manière de faire reconnaître votre diplôme et de continuer à exercer en tant que médecin-e. Pour la province de Florence, vous pouvez consulter l'adresse suivante <https://www.ordine-medici-firenze.it/professione/strumenti-operativi/faq-domande-frequenti?view=article&id=166&catid=22>

Pour les autres régions, vous pouvez faire une recherche sur internet avec les mots "ordine dei medici chirurghi e degli odontoiatri + nom de la ville où vous vivez".

L' Ordine nazionale della giornalistica sur le site <https://www.odg.it/> a rassemblé de nombreuses informations utiles sur les exigences pour exercer la profession de journaliste en Italie. En ouvrant la page, en haut à droite, vous trouverez une loupe où en écrivant par exemple "titolo estero", vous trouverez les étapes à suivre pour demander la reconnaissance de votre diplôme étranger et exercer la profession de journaliste en Italie.

Le Consiglio Nazionale Forense

<https://www.consiglionazionaleforense.it/riconoscimento-qualifiche> a créé un guide pour la reconnaissance du diplôme d'avocat-e et l'inscription à *l'albo* (ordre).





PER_LEI

{
PERCORSI DI LEADERSHIP
E INSERIMENTO
LAVORATIVO PER DONNE
CON BACKGROUND
MIGRATORIO
}

